

**COMPTE-RENDU de la réunion du  
CONSEIL MUNICIPAL du 16/12/2011**

Étaient présents : MM. FAREZ. GUEGUEN., M. KOSCIELNIAK, , M.DEVAULX M.SANDRON, M.GUFFROY  
Mme FELBACQ. MM. FLICOTEAUX.GOGUILLON, Mme LEFEBVRE, M. DECHAMPS, M.JANIAK MOUVIER,  
Mme LECHIFFLARD-M.LEROY

Absents excusés : MM.GUEANT, BARDOUX, Melle ROUSSEL

Pouvoirs : M.GUEANT à Mme FELBACQ  
M.BARDOUX à M.KOSCIELNIAK  
Melle ROUSSEL à M.MOUVIER

Secrétaire de séance : M. GUEGUEN

-----  
Approbation du Procès-verbal du 16-09-2011.  
-----

**RAPPORT DES COMMISSIONS PAR LEUR PRESIDENT RESPECTIF :**

FDS - Finances- Scolaire –Communauté de Communes – Travaux – Information – C.C.A.S.- Sports Fêtes et Cérémonies – SIVOM –  
Rive – Adjudication – USEDA- Circulation- Listes Electorales-

**DELIBERATIONS**

▷ Acte de notoriété acquisitive

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles AH 192,193,194 lieudit « la rue Jules Ferry » d'une contenance totale de 2 a 38 ca appartenant à Madame DUCHAUFOR épouse FOLLET Jacqueline, domicilié 12 passage Paul Doumer à Viry-Nouveau, sont utilisés en nature de trottoir, et que ces possessions ont eu lieu à titre de propriétaire, d'une façon continue, publique et non équivoque. En effet, les parcelles ci-dessus désignées ont été exploitées sans interruption, dans les conditions et aux époques où elles devenaient l'être d'après leur nature, par la commune de Viry-Nouveau. Que par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2229 du code civil pour acquérir la propriété par prescription trentenaire sont réunies au profit de la commune de Viry-Nouveau, qui doit être considérée comme propriétaire des parcelles de terre désignées ci-dessus. Les frais d'actes sont à la charge de la commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à régulariser l'acte de notoriété acquisitive, à accomplir les formalités subséquentes.

▷ Tarifs communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués par la commune en matière de cantine/étude, locations de salles municipales, concessions et cavurnes de cimetière et abonnement bibliothèque. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'augmenter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 les tarifs afférents à la cantine soit le ticket cantine : 3.60 € et de maintenir les autres tarifs appliqués.

▷ Décision Modificative- Budget Primitif 2011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, suite à une erreur matérielle d'imputer au fonctionnement et non à l'investissement l'opération concernant la rénovation peinture de la salle polyvalente Jean Racine. Il y a lieu de réaliser le transfert suivant :

Section de fonctionnement -dépenses –

Chapitre 023 -11 847.65 €

Chapitre 011 article 61522 : 11 847.65 €

Section d'investissement -dépenses –

Chapitre 21 article 21318 : - 11 847.65 €

Section de d'investissement -recettes –

Chapitre 021 -11 847.65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à inscrire au budget 2011 les crédits sus-indiqué, à accomplir les formalités subséquentes.

► Décision Modificative- Budget Primitif 2011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits Budgétaire 2011 nécessaires au mandatement d'un remboursement d'intérêt relatifs à l'emprunt CAISSE D'EPARGNE (aménagement du Centre Bourg) s'avèrent insuffisants au chapitre 66. Il y a lieu de réaliser le transfert suivant :

Section de fonctionnement -dépenses-

Chapitre 66. article 66111 : 2 000.00 €

Chapitre 65. article 6554 - 2 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à inscrire au budget 2011 les crédits sus-indiqué, à accomplir les formalités subséquentes.

► Décision Modificative- Budget Primitif 2011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, dans le cadre du remboursement de l'avance forfaitaire concernant les travaux d'aménagement du Centre Bourg de prévoir les crédits nécessaires afin de procéder à l'opération d'ordre correspondante.

Il y a lieu d'inscrire les crédits suivants :

Section d'investissement -dépenses –

Chapitre 041 article 2315: 30 055.87 €

Section de d'investissement -recettes –

Chapitre 041 article 238 : 30 055.87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à inscrire au budget 2011 les crédits sus-indiqué, à accomplir les formalités subséquentes

► Renouvellement Bail

Cette délibération annule et remplace la délibération du 10 décembre 2010. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de location passé avec M. et Mme BRIN-SERVAIS Michel demeurant 16 rue Châtelaine à VIRY-NOUREUIL, pour les parcelles de terre, cadastrées :- ZN 85 et 94, lieudit « la Haye Julienne » d'une superficie de 2ha 58a 68ca est arrivé à expiration le 30 Novembre 2010. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder le renouvellement pour une durée de 9 années, à M. et Mme BRIN-SERVAIS Michel. Le fermage annuel payable à terme échu, reste fixé sur la base du loyer en actualisé chaque année selon l'indice des fermages défini par arrêté préfectoral, charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités subséquentes.

► Contrat sur les risques statutaires

Monsieur le Maire expose que :Statutairement pour tous leurs agents les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance d'accident du travail (maladie ordinaire, longue durée, maternité, accident et maladie professionnelle, décès....). Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques. Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL et de s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

► Mise en non-valeurs

Suite à la demande de la Trésorerie, le Maire propose au conseil d'admettre en non-valeurs les loyers restant dus dans le cadre des locations de salles communales pour un montant de 64.50 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'inscrire au Budget Primitif 2011 la somme de 64.50 € en non-valeurs.